

**ARRÊTÉ N° 2024P012**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune d'Euzet-les-Bains

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération 2021026 en date Lundi 06 septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté 2021027 en date du 25 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de Deuxième Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - Christophe Cartier	Adjoint Technique Territorial C1, 8 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Euzet-les-Bains, le 28 juin 2024

Le Maire,  
Cyril Ozil



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le

28/06/2024

**ARRETE N°2024/002**  
portant tableau d'avancement de grade  
au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de La Rouvière (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial,  
Vu la délibération n°2020/038 en date du 5 novembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n°2021/018 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. MAIGRON Damien	Agent de maîtrise, 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 03/10/2023 avec un reliquat d'ancienneté de 0 jours	01/11/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Rouvière, le 09/01/2024  
Patrick de GONZAGA, Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion du Gard le \_\_\_\_\_



## ARRÊTÉ 2024 - 31

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2022 -27 en date du 16 août 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté 2021 – 11 en date du 12 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CARTIER, Christophe	Adjoint technique C1, échelon 8	01/05/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le 28/06/2024  
Le Maire, Georges DAUTUN

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Centre de Gestion le 28/06/2024



**COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°89/2024**

**DU 05 JUILLET 2024**

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Saint Côme et Maruéjols

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 15 février 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°29-2021 en date du 29 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
REMEZY Céline		1 <sup>er</sup> juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Côme et Maruéjols le 5 juillet 2024



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 05 juillet 2024

**ARRÊTE N° 2024/090 du 5 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT MAXIMIN (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1680 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 GAUCHOT Mylène	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 06/12/2018 (anc 5 A 11 M) 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 12/08/2023	18/01/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Maximin, le 5 juillet 2024

**Le Maire, Henri Arqué**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le [date]



**ARRÊTE N° 2024/089 du 5 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT MAXIMIN (Gard)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 REYNAUD Isabelle	Agent spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles depuis le 01/11/2017 (anc 6A 2M) 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/01/2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Maximin, le 5 juillet 2024

**Le Maire, Henri Arqué**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Transmis au Centre de Gestion le [date]



**ARRETE**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de THEZIER,

**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale  
**Vu** la délibération 2019-10-12-2 en date du 18 décembre 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté 2021-089 en date du 6 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- FOUQUET Jean-Paul	Agent technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 2024
2- GARCIA Sophie	Agent technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**Article 2 :**

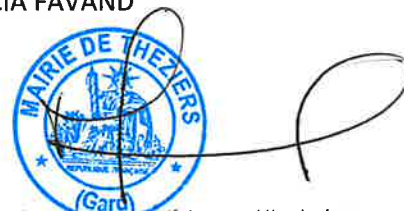
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité et au Centre de Gestion

Fait à THEZIER, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le maire,  
Murielle GARCIA FAVAND



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## ARRETE DU MAIRE

Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

### Le Maire de la Commune de TRESQUES,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 6/10/2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021-012 du 1/7/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1/7/2021,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

### Avancement au grade d'adjoint technique principal 2e classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ZIMNY Carole	Adjoint technique	1er aout 2024

	Femme	Homme	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes par voie postale au 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tresques, le 25 juin 2024.

Le Maire,  
Alexandre PISSAS.



Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade des Adjointes administratifs territoriaux principal 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BONNARDEL Sonia	Adjoint administratif terr pal 2 <sup>ème</sup> cl, 9 <sup>ème</sup> échelon, 2 ans et 6 mois	1 <sup>er</sup> Janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade des Adjoints Techniques territoriaux principal 2de Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MARTIN Sylviane	Adjoint Technique territorial, 8ème échelon, 10 jours	1 <sup>er</sup> Novembre 2024
YANG Ophélie	Adjoint Technique territorial, 7ème échelon, 3 mois et 24 jours	25 Août 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	4	4
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint d'animation principal,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ROQUEL Emilie	Adjoint d'animation principal 2de classe	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 24 juin 2024

Le Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération en date du 7 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade des Adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>e</sup> Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BARSOTTI Patricia	Adj terr patrimoine, 7 <sup>e</sup> me échelon, 2 ans et 6 mois	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Uzès, le 24 juin 2024  
Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)